



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2024.06.64 du Conseil municipal du 20 juin 2024

Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents existants.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Jean-Yves PERIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Philippe PAIN.
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la

mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-
- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, et notamment, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'ouverture de 2 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (point 1 et 2),
- l'ouverture de 2 postes permanents aux contractuels permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans (point 3 et 4).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

I. L'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Directeur des affaires budgétaires, financières et comptables au sein de la Direction des Finances.
L'agent sera en charge de diriger et coordonner les services budgétaires et comptables de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS). Il concevra et proposera une politique de gestion et de planification budgétaire et financière des deux collectivités. Il assurera les procédures budgétaires et comptables dans le cadre d'une déconcentration de la gestion des crédits par les services gestionnaires et d'une centralisation de la fonction comptable au sein de centres de services comptables partagés.
De formation de niveau Bac+4/5 en finances publiques et/ou une expérience dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial hors classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux hors classe ;
- 2) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé(e) d'études Bâtiment et Patrimoine au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.
L'agent sera en charge d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises et d'analyser les candidatures et les offres, de mener les négociations et justifier le candidat retenu lors des commissions d'appel d'offres. Il aura à préparer le budget des études et travaux d'investissement et à assurer le suivi des dépenses et leur mandatement. Il

prospectera les subventions potentielles sur les différentes opérations de travaux, préparera les dossiers de subvention et suivra les procédures de recouvrement des recettes. Il assurera le suivi des diagnostics sanitaires dans les bâtiments.

Ingénieur de formation ou titulaire d'un BAC + 5, avec une spécialité en économie de la construction et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou aux attachés territoriaux.

II. L'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes permanents aux contractuels permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 3) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé(e) du repositionnement professionnel et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au sein de la Direction des Ressources Humaines.

L'agent participera à la mise en œuvre d'une politique de reclassement médical et accompagnera les services et les agents dans leur démarche de repositionnement professionnel (réflexion sur la recherche d'emploi et la construction d'un projet professionnel).

De formation Bac+3 en gestion des ressources humaines et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

- 4) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Community manager - photographe - vidéaste au sein de la Direction de la Communication.

L'agent sera en charge de créer des contenus (photos, vidéos, rédaction...) en lien avec les actualités et les actions de la Ville. Il sera présent sur les événements de la Ville pour retransmettre en direct sur les réseaux sociaux et/ou le site. Il cogérera les réseaux sociaux de la Ville et assurera la gestion des demandes iconographiques et de la photothèque/ vidéothèque de la Ville.

De formation bac +3 à bac +5 en information communication, communication numérique, école de commerce avec spécialisation marketing digital et/ou une expérience dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.